

Charte de partenariat

Entre

La Fédération Nationale des Travaux Publics - **FNTP** –
représentée par son Président, Monsieur Patrick BERNASCONI,

Et

Les Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi – **PRISME** –
représenté par son Président, Monsieur Gilles LAFON,

Préambule

Le secteur des Travaux Publics représente depuis plusieurs années l'un des secteurs où l'emploi se développe le plus intensément, tout en rencontrant des difficultés de recrutement. Les entreprises de travail temporaire (ETT) apportent à cette activité sensible à la conjoncture, la souplesse, la réactivité et la flexibilité nécessaires au développement économique des entreprises de travaux publics.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et les Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi (PRISME) s'engagent afin de définir les conditions d'un partenariat permettant à la fois de reconnaître la spécificité de la relation qui se noue lors de la prestation de travail temporaire et de faciliter les échanges entre les entreprises de travail temporaire et les entreprises du secteur des Travaux Publics.

La FNTP et le PRISME conviennent qu'un véritable partenariat doit se nouer entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice afin d'offrir les garanties d'un dialogue constructif permettant d'assurer une connaissance mutuelle des deux partenaires, une implication partagée à tous les stades de la mise à disposition de personnel intérimaire, et d'intégrer la prévention des risques professionnels à chaque étape de cette mise à disposition.

La FNTP et le PRISME affirment notamment la nécessité d'assurer au salarié intérimaire, pendant sa mission, les mêmes conditions de travail, de santé et de sécurité que les salariés de l'entreprise utilisatrice (EU), notamment en ce qui concerne leur accueil et leur intégration sur le chantier.

Les parties signataires conviennent que la prévention des risques professionnels doit être une composante de la politique de recours au travail temporaire et doit être valorisée à ce titre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les parties signataires invitent les entreprises à suivre les recommandations énoncées dans la présente Charte de partenariat.



I. Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

Le secteur du Travail Temporaire et le secteur des Travaux Publics représentent des réalités de travail très différentes qui nécessitent une meilleure connaissance de chacun des partenaires.

Développer la connaissance des métiers des TP

Le PRISME et la FNTP assurent la promotion d'une information et d'une sensibilisation des salariés permanents des agences de travail temporaire et des salariés assurant une fonction d'encadrement sur les chantiers, à la connaissance de leurs métiers respectifs.

Cette action de sensibilisation aux spécificités de chacun des secteurs associera une transmission de savoir faire et de compétences « métier » et un échange d'information relatifs aux risques identifiés sur les chantiers.

Un document de présentation de l'activité du travail temporaire à destination de l'encadrement des chantiers sera réalisé conjointement par le PRISME et la FNTP et annexé à la présente Charte. Cette présentation abordera les spécificités juridiques du travail temporaire et le rôle de chacun des partenaires à la relation de travail temporaire, notamment sur les aspects de santé et de sécurité, port des EPI, déclaration d'AT.

Développer les visites de chantier

L'EU facilite les visites des chantiers dans lesquels des postes sont proposés afin que les salariés permanents des ETT en connaissent les impératifs et contraintes, les situations de travail et leurs risques éventuels.

II. Intégrer la prévention des risques professionnels en amont de la mise à disposition

L'intégration de la prévention des risques professionnels dans les procédures de mise à disposition de personnels est un moyen d'agir sur les risques d'accidents du travail.

L'entreprise utilisatrice associera chaque fois que possible l'ETT aux réunions d'information sécurité/santé qu'elle organise sur le chantier.



Procéder à une analyse du besoin

A cet effet, l'EU analyse et explicite très précisément son besoin, la nature des tâches devant être confiées à l'intérimaire, les qualifications et compétences demandées.

L'EU précise à l'ETT quels sont les risques identifiés et les moyens de prévention associés au poste de travail à pourvoir.

Accueil et mise au poste

L'EU assure un accueil de l'intérimaire à son arrivée sur le chantier afin de lui permettre de se familiariser avec son environnement de travail, de se repérer sur le chantier, de réaliser un travail de qualité en toute sécurité.

L'EU assure l'encadrement de l'intérimaire lors de la réalisation de la mission.

Cette mission d'encadrement doit permettre notamment de veiller au bon état et au port effectif des équipements de protection individuelle et la présence des protections collectives.

L'EU prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés intérimaires en leur assurant une formation pratique intégrant la transmission des consignes de sécurité ainsi qu'une formation renforcée à la sécurité sur les postes à risques qu'elle a identifiés.

L'EU informe l'ETT de tout changement de poste de travail de l'intérimaire au cours de la mission.

En cas d'accident du travail d'un salarié intérimaire, l'EU doit établir, dès qu'elle en a connaissance, une déclaration spécifique intitulée « Information préalable à la déclaration d'accident du travail » qu'elle doit adresser dans les 24 heures à l'ETT afin que cette dernière puisse établir dans de bonnes conditions, de délai notamment, la déclaration d'accident du travail de son salarié.

III. Un partenariat de branche et d'entreprises

Au niveau de la branche

La FNTP associera le PRISME aux initiatives pouvant avoir un impact sur l'emploi dans le secteur des Travaux Publics, telle qu'une démarche de valorisation des compétences, la prévention du risque routier, (...).

S'agissant de la mise à disposition par des entreprises étrangères de salariés détachés sur des chantiers de Travaux Publics, les parties conviennent qu'il y a lieu de faire respecter aux entreprises étrangères les mêmes règles que celles qui sont imposées aux entreprises



françaises, en particulier en ce qui concerne la bonne compréhension et le respect des consignes de sécurité.

Une réflexion sera également engagée entre la FNTF et le PRISME afin d'examiner l'opportunité, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'une carte d'identification des salariés travaillant sur des chantiers de Travaux Publics. Cette carte d'identification aurait pour objet principal de permettre un meilleur suivi des qualifications et des habilitations du salarié.

Au niveau des entreprises

L'EU informera l'ETT des événements susceptibles d'affecter le cours de la mission des salariés intérimaires et en particulier informera immédiatement l'ETT de la survenance d'un accident grave dans lequel un intérimaire est impliqué afin que cette dernière participe à l'analyse des causes de l'accident.

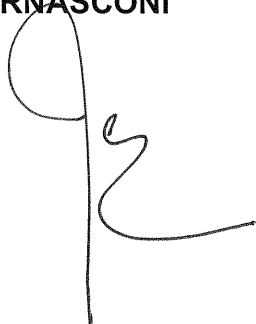
IV. Diffusion et promotion du partenariat

Les parties signataires de la présente Charte s'engagent à en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de leurs adhérents ainsi qu'à en assurer la promotion sur leurs supports de communication respectifs.

Fait à Paris, le 6 mars 2007

**Le Président de
la FNTF**

M. BERNASCONI



**Le Président du
PRISME**

M. LAFON

